

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	<u>Séance Ordinaire du 30 janvier 1969</u>
Convoqué le 23.01.1969 Affiché le 31.01.1969	La fédération locale, unil unil cent soixante neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sissone, légalement convoqué le vingt trois janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Sissone sous la Présidence de M. Jean Horemans, Maire.
Conseillers: en exercice : 17 présents : 13 votants : 13	Étaient présents: M. Horemans, Maire - M. Dumas, M. Adouit - M. Renault et Philipot, Adjoint - M. Delboulle, Lavallé, Mithuier, Ruffier, Redondiau, Haruet, Rieret, Walley et Cotticau. Étaient absents: M. Pluuet, Doubruyat, Lardé et Lécuyer, excusés. M. Michel Cotticau a été élu secrétaire. Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 1969 équilibré en recettes et en dépenses, et qui s'élève aux sommes ci-après: tant pour la section ordinaire que pour la section extraordinaire, à la somme de: 1.673.716,71 F. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport budgétaire présenté à cette occasion, vote le budget ainsi présenté: Déclare en outre voter 12.000 centimes pour la taxe de voirie et 30.000 centimes pour insuffisance de revenus.
Budget Primitif 1969 ③ 21.32	
Améliorer les sommes liquidées dons des colonies réservées à cet effet. Lyon, le 24 mars 1969 Le Préfet M. le Préfet par délégation Le Secrétaire Général signé: J. J. Boulet	
Budget du Service des Eaux 1969 ③ 21.32	Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen du Budget du Service des Eaux pour l'exercice 1969. Après avoir reçu les explications qui étaient demandées, le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit le budget primitif du Service des Eaux pour l'exercice 1969
Préfecture de l'Aisne 2 ^e Direction - 3 ^e Bureau Vu Lyon, le 10 juin 1969 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales signé: J. J. Boulet	<u>Section de Fonctionnement:</u> Recettes = 55.000,00 F Dépenses = 41.164,71 F Profit = 13.835,26 F <u>Section d'Investissement:</u> Dépenses = 13.835,26 F Déficit = 13.835,26 F

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Subventions Communales aux Sociétés Locales Année 1969. ③ 21.32	Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les différentes subventions communales à accorder aux Sociétés locales pour l'année 1969.
Préfecture de l'Aisne 2 ^e Direction - 3 ^e Bureau Vu Lyon, le 20 février 1969 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales signé: J. J. Boulet	- Union Sportive 1.500,00- - Jeunesse Sissonnaise 1.300,00- - Association Familiale (Pour la Ruche) 1.500,00- - Bureau d'Aide Sociale 1.000,00- - Union Véloce de Digny-le Gros 400,00- - Club Pongiste 200,00- - Médailles Militaires 200,00- - Anciens Combattants 200,00- - A.E.P.G. 200,00- - Association Valentin Haüy 30,00
	Dit que ces différentes subventions seront inscrites sur les crédits inscrits à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.
Plan d'ensemble d'urbanisme ③ 21.32	M. le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Plan d'ensemble d'urbanisme qui a été établi par M. Girard, de la Direction Départementale de l'Équipement, à la suite de la demande faite par délibération en date du 28 décembre 1967. M. le Maire fait également donner lecture du rapport justificatif et du règlement d'urbanisme joints au dossier. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications qui ont été fournies au cours de la discussion, considérant que la zone industrielle devrait être reculée et le secteur de construction agrandi, demande que certaines modifications soient apportées au plan présenté et sollicite la venue de M. Girard au cours d'une réunion pour mettre au point le plan définitif.
Vacations horaires aux sapeurs-pompiers ③ 21.32	Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application à compter du 1 ^{er} janvier 1969, des nouveaux taux des vacations horaires

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS															
Préfecture de l'Aisne Bureau de Défense Vu, Le 19 février 1969 Le Préfet Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet, signé: T. Orléans	dûes aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, et telles qu'elles résultent de l'arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 1968, à savoir : <table><tr><th></th><th>Interventions</th><th>Manoeuvres</th></tr><tr><td>- Officiers :</td><td>4.30^F</td><td>5.47^F</td></tr><tr><td>- Sous-Officiers :</td><td>6.00^F</td><td>1.50^F</td></tr><tr><td>- Caporal :</td><td>5.80^F</td><td>1.35^F</td></tr><tr><td>- Sapeur :</td><td>5.00^F</td><td>3.75^F</td></tr></table> Les heures d'intervention entre minuit et 4 heures sont majorées de 100%. Les heures d'intervention des dimanches et des jours fériés sont majorées de 50%. Le paiement de ces vacations sera mandaté sur les crédits inscrits à l'article 615 du budget de l'exercice en cours. Indemnité de Logement Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision aux Maîtres de C.E.G. n° 20 qui avait été prise au cours de la dernière réunion en date du 13 décembre 1968 concernant le versement de l'indemnité représentative de logement aux maîtres du Collège d'Enseignement Quinial. M. le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé le 8 janvier 1969, Monsieur le Préfet de l'Aisne à la suite de la délibération qui avait été prise à ce sujet, demandant à l'Assemblée de bien vouloir recourir à la question et se consacrer de continuer le service de ladite indemnité jusqu'au 1^{er} octobre 1969, date à laquelle l'Etat la prendra en charge. Le Conseil Municipal, examiné fait de la question et après en avoir longuement discuté. Considérant, d'une part, qu'il a demandé depuis fort longtemps la création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion pour que ce dernier prenne en charge les dépenses de plus en plus lourdes découlant du fonctionnement du C.E.G., sans obtenir l'affirmation de qui que ce soit. Considérant d'autre part, que lors de la mise en place, en 1962, du Centre d'Enseignement Post-Secondaire		Interventions	Manoeuvres	- Officiers :	4.30 ^F	5.47 ^F	- Sous-Officiers :	6.00 ^F	1.50 ^F	- Caporal :	5.80 ^F	1.35 ^F	- Sapeur :	5.00 ^F	3.75 ^F
	Interventions	Manoeuvres														
- Officiers :	4.30 ^F	5.47 ^F														
- Sous-Officiers :	6.00 ^F	1.50 ^F														
- Caporal :	5.80 ^F	1.35 ^F														
- Sapeur :	5.00 ^F	3.75 ^F														

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	Agricole, la répartition des charges d'installation et de fonctionnement entre les communes rattachées à ce Centre a été appliquée d'autorité, et que cette même mesure devrait également s'étendre à la répartition des frais de fonctionnement du C.E.G. dont une partie plus d'une quart seulement des élèves proviennent de la Commune de Dinouville. Le Conseil Municipal, maintient sa décision antérieure à savoir : - s'offrir à payer les indemnités de logement aux Maîtres de C.E.G. jusqu'au 31 décembre 1968. - demande qu'à partir du 1^{er} janvier 1969, ces mêmes indemnités soient prises en charge par un Syndicat Intercommunal de Gestion. Travaux d'Aménagements au Logement de l'Ecole de Gergons M. le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de principe prise antérieurement par le Conseil Municipal d'aménager des W.C. dans le logement de Direction de l'Ecole de Gergons. M. le Maire donne connaissance de la lettre reçue à ce sujet de M. le Préfet de l'Aisne indiquant que ces travaux figuraient au programme départemental de financement pour l'année 1969 et qu'une subvention de 20% pouvait être escomptée. Le Conseil Municipal, examiné fait de la question et après avoir pris connaissance des plans et devis de ces travaux : 1°) Approuve l'avant-projet dont le devis estimatif s'élève à la somme de : 6.300,00^F 2°) décide l'exécution des travaux après octroi de la somme de subvention 3°) Sollicite la subvention départementale pour travaux de grosses réparations 4°) Constate que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice 1969 à l'article 234² Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations
<i>Préfecture de l'Aisne Service de la Coopération et de l'Action Economique Direction Equipement Vu, Le 19 mars 1969 Le Préfet Pour la Préfet et par délégation Le gérant général Signé: J. S. Roulet Pour copie certifiée Le Préfet Principal Chef de la Direction Equipement Signé: L. H. H. H.</i>	Achat de Terrains

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
<i>pour Groupe scolaire</i> <i>Préfecture de l'Aisne 2^e Direction - 3^e Bureau Vu pour être annexé au D. 1176 du 18 mars 1969 Lyon, le 24 mars 1969 Le 118/69 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales Signé : J. J. Audot.</i>	autour de l'achat de terrains en vue de l'implantation du Groupe Scolaire Primaire au lieu-dit "Le Bui" et informe le Conseil Municipal qu'il a pourvu ses démarches en vue d'obtenir la cession de deux autres parcelles permettant l'élargissement de la voie d'accès au futur Groupe Scolaire. Il présente à l'Assemblée les propositions de vente suivantes : 1°) M^{me} Jacques Riviere, pour une parcelle de jardin sur le lieu-dit "Le Bui", cadastrée Section A2 n° 234, d'une superficie de 3⁵⁰ moyennant le prix de 535,50^F. 2°) M^{me} Henriette Bonnier, épouse de M^{me} Maurice Foveau, pour une bande de terrain en nature de jardin, d'une superficie de 41 centiares, à vendre dans une parcelle située au lieu-dit "Le Bui", cadastrée Section A2 n° 441, de 3⁰⁰ de contenance totale, moyennant le prix de 106,50^F. Le Conseil Municipal, après avoir fait de la question et après en avoir délibéré, considérant que les offres présentées par les vendeurs sont raisonnables et correspondant aux prix habituellement pratiqués pour des terrains similaires, donne son accord pour l'achat à M^{me} Jacques Riviere et à M^{me} Foveau-Bonnier des deux terrains ci-dessus décrits. Dit que les actes de vente seront dressés par Maître Henri Walley, notaire à Ennonville, qui a déjà été chargé de passer les actes précédents. Dit que les frais découlant de la présente vente (frais d'arpentage, honoraires du notaire, etc...) seront à la charge de la Commune. Constate qu'un crédit de 1.000,00 francs figure à l'article 210¹ du budget primitif de l'exercice 1969. Demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir prouver l'utilité publique d'acquies de cette acquisition et sollicite en outre la dispense de l'accomplir.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
<i>Préfecture de l'Aisne 2^e Direction - 3^e Bureau Vu Lyon, le 10 mars 1969 Le 118/69 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales Signé : J. J. Audot.</i>	auvet des formalités de purge des hypothèques. Location de Terrens M^{me} le Maire signale à l'Assemblée que les jardins communaux situés au lieu-dit "La Pointe du Chemin de Lassi" qui étaient auparavant mis à la disposition des instituteurs, ont été peu à peu abandonnés par ces derniers. Que certains locataires de l'H.L.M. de la Rue de la Marchandise avaient sollicité la location de ces jardins et qu'il avait mis à la disposition de M^{me} Charles Bonchey, Michel Vitry, Claude Moncy et Michel Parameau, une parcelle de jardin de 3⁵⁰ environ chacune. M^{me} le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le prix de location à demander à chacune des bénéficiaires. Le Conseil Municipal, après avoir fait de la question et après en avoir délibéré, fixe à la somme de 10,00^F par an, la location de chacune de ces parcelles qui sera mise en recouvrement à compter de l'année 1968. Redevance d'occupation temporaire du domaine public de la commune M^{me} le Maire signale à l'Assemblée que M^{me} Jean-François, Garagiste à Ennonville, a sollicité l'autorisation d'installer sur le trottoir de la Rue des Juifs, le long de son atelier, un distributeur d'essence manuel (Essence Super et Ordinaire) en remplacement de celui déjà installé pour l'essence ordinaire seulement. Que M^{me} Jean-François avait obtenu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de cinq années expirant le 1^{er} mai 1970 moyennant une redevance annuelle de 20,00 francs. M^{me} le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer la nouvelle redevance à demander à M^{me} Jean-François. Le Conseil Municipal, sur l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, donne son accord pour autoriser M^{me} Jean-François à installer un nouveau distributeur d'essence en remplacement de celui déjà installé, et fixe

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Cession de Pavés	à la somme de 30,00 francs, la redevance annuelle qui lui sera demandée à compter du 1^{er} mai 1969 pour occupation du domaine public de la Commune. M. le Maire expose à l'Assemblée que M. Maurice Larive, Agriculteur à Sainte-Pierre, demande si la Commune consentirait à lui céder les pavés qui se trouvent en dépôt à la pointe du Chauffour, pour lui permettre d'aménager une aie de lavage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune peut, d'un moment à l'autre, avoir l'utilisation de ces pavés, et qu'ils n'apportent aucune gêne pour qui que ce soit la où ils se trouvent entreposés, décide de les conserver et de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. Larive.
Ensemblement de la Fouche	M. Savalli, Conseiller Municipal, demande la parole pour exposer à l'Assemblée que la Rivière "La Douche" s'ensable de plus en plus depuis que le Camp militaire a raccordi, son fossé d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit "La Vieille". Il signale que le "Petit Gué" est complètement envahi et demande qu'il soit procédé au curage de la rivière. M. le Maire rappelle qu'en mai de l'année 1959, la Direction des Travaux du Génie avait sollicité l'autorisation de diriger les eaux pluviales provenant du Camp de Sissonne dans la rivière "La Douche" et que la question avait été posée au Conseil Municipal. Ce dernier, au cours de sa réunion du 16 juin 1959 avait déclaré que cette décision n'était pas de sa compétence et avait demandé de transmettre le dossier au Service Hydraulique des Ponts et Chaussées. Le Directeur des Travaux du Génie précisait par ailleurs dans sa demande en date du 8 juin 1959, que ces eaux de ruissellement étaient dues au fait de la présence sur leur passage, de fosses de débordement curées irrégulièrement.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	M. le Maire indique enfin, que par lettre en date du 21 septembre 1960, il avait posé la question à M. le Préfet de l'Allier pour savoir si les travaux d'évacuation des eaux usées du Camp de Sissonne dans la source de la rivière "La Douche" n'allait pas polluer la nappe d'eau qui alimente le forage communal d'alimentation en eau potable. M. le Maire donne lecture de deux lettres de la Préfecture l'une en date du 4 octobre 1960, l'autre du 21 octobre 1960 desquelles il ressort que l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement du Camp de Sissonne n'entraîne aucune pollution de "La Douche", les eaux usées continuant à être évacuées sur le champ d'épandage établi sur le terrain militaire entre le camp d'Orléans et le Camp des Thuillots. Quoiqu'il en soit, on s'aperçoit maintenant que les crues usées à l'époque de voir s'écouler la rivière "La Douche" étaient bordées. Il n'est que de voir l'eau de la rivière les jours de pluie, qui charrie des boues épaisses qui en colmatent peu à peu le lit. Aussi le Conseil Municipal, s'opposant à ce que les riverains de la rivière fassent les frais de l'opération comme la loi leur en fait l'obligation, demande : 1°) que le Service qui a autorisé ce débordement dans la rivière "La Douche" vienne constater, et si possible une fois de plus, combien les fosses de débordement du Camp de Sissonne sont peu efficaces. 2°) que le curage occasionné par ce débordement soit effectué par ceux-là mêmes qui en sont la cause. 3°) qu'à l'avenir toutes précautions soient prises pour que les eaux usées par le Camp soient évacuées. Toutes les décisions à soumettre au Conseil Municipal.

